



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

T-ES(2016)RFG-SMR

CONVENTION DE LANZAROTE

Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

QUESTIONNAIRE CIBLE

Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés de l'exploitation et des abus sexuels

SAINT-MARIN

(réponses envoyées par l'Etat)

Réponses enregistrées par le Secrétariat le 15 septembre 2016

QUESTIONS CIBLÉES

DONNÉES (Convention de Lanzarote, Chapitre III)

- 1) Combien d'enfants migrants et demandeurs d'asile (accompagnés et non accompagnés)¹ se trouvent-ils dans votre pays suite à la crise des réfugiés ?

Actuellement, 3 mineurs se trouvent à Saint-Marin, tous accompagnés.
Aucun ne semble être ou avoir été victime d'abus sexuels.

Les mineurs accompagnés ont été identifiés dans les camps de réfugiés au Liban par des ONG sur place, puis acheminés à Saint-Marin par le biais d'un couloir humanitaire.
Un quatrième mineur était arrivé en Italie non accompagné, a été identifié par les autorités italiennes, puis à 18 ans, contraint de laisser la maison d'accueil pour mineurs non accompagnés où il séjournait, il a été accueilli à Saint-Marin.

Les données sont collectées par le Bureau des Étrangers de la Gendarmerie, qui reçoit les demandes de permis de séjour pour des raisons humanitaires. Le Congrès d'État envoie la délibération qui délivre le permis à la direction des services sanitaires et sociaux – de laquelle dépend le Service des Mineurs - et au Bureau du Travail.

PRÉVENTION (Convention de Lanzarote, Chapitre II)

- 2) Quelles sont les mesures spécifiques prises pour empêcher que les enfants touchés par la crise des réfugiés soient victimes d'exploitation et d'abus sexuels ?

Aucune mesure spécifique n'a été prise en ce qui concerne la crise des réfugiés. De fait, les migrants qui arrivent à Saint-Marin sont acheminés par le biais du couloir humanitaire, et sont donc déjà identifiés et il leur est délivré un permis de séjour spécifique. Aucun migrant en situation irrégulière n'a été signalé.

Les mêmes mesures de prévention que pour tous les mineurs s'appliquent.

PROTECTION (Convention de Lanzarote, Chapitre IV)

- 3) Une approche coordonnée de la protection de l'enfance a-t-elle été mise en place pour prendre en charge les besoins spécifiques des enfants migrants et demandeurs d'asile victimes d'exploitation et/ou d'abus sexuels ?

Oui, une approche coordonnée a été mise en place, pour tous les besoins des migrants. Les ONG ont été sollicitées et le Service des Mineurs, en collaboration avec le Ministère de l'Éducation, s'est occupé de l'intégration scolaire et autre assistance nécessaire.

¹ Merci de préciser la définition d'enfants accompagnés/non accompagnés dans votre pays et, si disponible, merci de fournir des chiffres distincts pour les enfants accompagnés et les enfants non accompagnés. Si ces données ne sont pas disponibles, merci de fournir les données sur les enfants migrants et demandeurs d'asile.

Un cours d'italien spécifique pour les migrants a été mis en place. De plus, un médiateur culturel a été mis à disposition. Les enfants ont fréquenté une colonie de vacances cet été, afin que cela puisse favoriser leur socialisation avant le début de l'école. Les assistants du Service des Mineurs n'ont pas relevé d'anomalies qui pourraient faire penser à des traumatismes dus à des abus sexuels.

COOPÉRATION (Convention de Lanzarote, Chapitre IX)

- 4) Donnez des exemples de coopération fructueuse avec d'autres Parties à la Convention de Lanzarote entreprise afin de :

Les couloirs humanitaires ont été organisés en collaboration avec la République italienne. Des contacts entre le Ministère des Affaires Etrangères de Saint-Marin, le Ministère de l'Intérieur italien, l'Ambassade de Saint-Marin à Rome, l'Ambassade de l'Italie à Saint-Marin, ainsi qu'avec l'organisation internationale pour les migrations ont été pris.

La collaboration avec la Communauté Sant'Egidio et l'Association Pape Jean XXIII, des ONG italiennes qui travaillent sur le terrain et en particulier dans les camps de réfugiés au Liban ainsi qu'au Maroc et en Ethiopie, a permis de mettre en place un réseau de solidarité. Le secteur non gouvernemental travaille donc en coopération avec celui gouvernemental. Il n'est pas exclu que des couloirs humanitaires soient également créés dans d'autres pays où sont présents des camps pour les réfugiés dans le futur.

La République de Saint-Marin a également l'intention d'accueillir d'autres familles et mineurs.

TOUTE AUTRE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

- 5) Veuillez fournir toute autre information qui pourrait être utile pour identifier des domaines dans lesquels une coopération ciblée pourrait être établie afin d'assurer une protection effective des enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels et de garantir leur dignité humaine ainsi que leur intégrité physique et psychologique.

Le but des couloirs humanitaires est d'éviter la traite, le trafic d'êtres humains et les violences, ainsi que les risques liés aux traversées en mer ou par la terre. Les conditions de vulnérabilité sont évaluées directement dans les camps. Ceci évite également que des membres d'une même famille soient séparés et que les mineurs soient privés d'un adulte en ayant la responsabilité.